



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Embauche des jeunes de moins de 26 ans

Question écrite n° 36195

Texte de la question

Mme Nadia Ramassamy alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la baisse des embauches des jeunes de moins de 26 ans en 2020. La direction des statistiques du ministère du travail a ainsi enregistré une baisse de 14 % du nombre d'embauches de jeunes de moins de 26 ans par rapport à l'année 2020. Malgré l'instauration cet été de mesures d'aides à l'emploi, et notamment d'une aide à l'embauche d'un jeune pouvant aller jusqu'à 4 000 euros, leur nombre est 27 % plus faible en décembre 2020 qu'à la même période en 2019. Cette baisse est particulièrement inquiétante, notamment en raison de l'arrivée dès la rentrée 2021 de plusieurs centaines de milliers de jeunes sur le marché du travail français. Aussi, elle aimerait savoir quelles mesures complémentaires le Gouvernement compte mettre en place afin de pallier les difficultés pour les jeunes à trouver un emploi et relancer durablement l'embauche des moins de 26 ans en France.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage la préoccupation de la députée quant à l'emploi des jeunes. C'est pourquoi il a engagé le 23 juillet 2020 un plan sans précédent finançant des mesures à la fois structurelles et conjoncturelles pour apporter des solutions à tous les jeunes dans leur accès à l'emploi dans un contexte de crise sanitaire et économique. Le plan #1jeune,1solution mobilise 12 milliards d'euros et a été construit dans un esprit de dialogue et de concertation avec les partenaires sociaux. Il mobilise l'ensemble des acteurs territoriaux, dont le service public de l'emploi, avec les missions locales et Pôle Emploi. Le triple objectif de cette palette de mesures est de faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, de simplifier leur accès à des formations ou à des missions d'utilité sociale et d'accompagner ceux qui sont éloignés de l'emploi avec des parcours d'insertion sur mesure. Afin de faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail, une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans a été instaurée dès le mois d'août 2020. D'un montant maximal de 4 000 euros, cette aide concernait toutes les entreprises et associations recrutant des jeunes en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins trois mois avec une rémunération inférieure ou égale à deux fois le salaire minimum horaire de croissance. Elle a été conçue comme une aide temporaire d'urgence visant à soutenir l'emploi des jeunes au sortir de la crise sanitaire. Initialement prévue jusqu'au 31 janvier 2021, elle a été prolongée une première fois jusqu'au 31 mars 2021 puis prolongée à nouveau jusqu'au 31 mai 2021 pour les seules embauches de jeunes dont la rémunération horaire est inférieure à 1,6 fois le SMIC. 1,8 million d'embauches de jeunes de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de plus de 3 mois ont été réalisées sur la période d'août 2020 à mai 2021, plus de 520 000 demandes d'aides ont été transmises par les entreprises. Les possibilités d'engagement et de volontariat ont également été renforcées avec une augmentation des missions de service civique et des recrutements dans les TPE et PME de jeunes en volontariat territoriale en entreprise sur les métiers centrés sur la transformation écologique. Le plan #1jeune,1solution a également conforté les dispositifs permettant d'accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure. Chacun de ces dispositifs est articulé autour d'un accompagnement du jeune dans sa globalité, prenant en compte tous ses freins à l'emploi. En 2021, la situation des jeunes sur le marché du travail s'est améliorée par rapport à 2020 et à 2019, portée notamment par

la progression de l'alternance. En effet, au troisième trimestre 2021, le taux d'emploi des 15-24 ans atteint 32,8 %, soit une augmentation de 4 points par rapport au troisième trimestre 2020, et de 3,1 points par rapport au 3ème trimestre 2019. Afin de poursuivre les avancées du plan #1jeune1solution, le Gouvernement a également entamé une réforme structurelle du droit à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans ou 29 ans pour les personnes reconnues travailleur handicapé, avec la mise en place du contrat d'engagement jeune, voté dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Ce contrat, par l'intensité du parcours mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales, vise, depuis le 1er mars 2022, à réduire les risques d'exclusion durable du marché du travail pour les jeunes qui en sont le plus éloignés et est sécurisé financièrement par une allocation pour les jeunes qui en ont besoin.

Données clés

Auteur : [Mme Nadia Ramassamy](#)

Circonscription : Réunion (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36195

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 janvier 2022

Question publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1098

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2856